

## Convention de partenariat et d'intervention

Entre les soussignés:

**Le Conseil départemental de l'accès au droit du Bas-Rhin**, situé au Palais de Justice, Quai Finkmatt, 67000 Strasbourg, France, représenté par son Président, Monsieur Thierry GHERA ;

**L'association Centre européen de la Consommation**, située Bahnhofplatz 3, 77694 Kehl, Allemagne, représenté par son Président, Monsieur Vincent THIEBAUT ;

**D'une part,**

Et :

**L'Ordre des Avocats du Barreau de Strasbourg**, situé 3 rue du Général Frère, CS 10033, 67081 Strasbourg Cedex, France, représentée par son Bâtonnier, Maître Bruno HUCK ;

**La Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats du Barreau de Strasbourg**, située 3 rue du Général Frère, CS 10033, 67081 Strasbourg Cedex, France, représentée par son Président, Maître Bruno HUCK ;

**La Chambre Départementale des Notaires du Bas-Rhin**, située 2 rue des Juifs, CS 4001, 67080 Strasbourg, France, représentée par son Président, Maître Claudine LOTZ ;

**La Chambre Régionale des Commissaires de Justice près la Cour d'appel de Colmar**, située 40 boulevard du Président Wilson, 67000 Strasbourg, France, représentée par son Président, Maître Gérald VITELLI ;

**D'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

*Préambule :*

*Dans une volonté conjointe de renforcement de la coopération transfrontalière, les parties ont souhaité développer une politique d'accès à la connaissance du droit en faveur des citoyens allemands et français ayant des intérêts des deux côtés de la frontière. Dans cette perspective, elles ont décidé de la création d'un point de contact transfrontalier au sein du Centre européen de la consommation à Kehl, en Allemagne, sans exclure de l'étendre à d'autres partenaires. Pour respecter le principe de la concurrence, la présente convention régit uniquement les circuits concernant la participation des avocats au Barreau de Strasbourg, des notaires de la Chambre Départementale des Notaires du Bas-Rhin et des commissaires de justice de la Chambre Régionale*

*des Commissaires de Justice près la Cour d'appel de Colmar au point de contact de Kehl, et sans préjuger des appels à manifestation d'intérêt qui seront lancés auprès des professionnels de la zone du Rhin supérieur.*

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les principes généraux régissant la coopération instaurée entre les parties pour l'animation, la gestion et le fonctionnement du point de contact franco-allemand de Kehl.

#### **Article 2 : Définition**

Le point de contact est un lieu destiné à apporter aux citoyens allemands et français établis en France ou en Allemagne et ayant des intérêts des deux côtés de la frontière une information gratuite sur leurs droits et obligations, notamment à travers des permanences de consultation juridique gratuite assurées périodiquement par des Avocats du Barreau de Strasbourg désignés par le Bâtonnier de l'Ordre, des Notaires désignés par le Président de la Chambre Départementale des Notaires du Bas-Rhin et des Commissaires de Justice désignés par le Président de la Chambre Régionale des Commissaires de Justice près la Cour d'appel de Colmar.

#### **Article 3 : Fonctionnement**

Le point de contact est situé au sein du Centre Européen de la Consommation (CEC), situé Bahnhofplatz 3, 77694 Kehl, Allemagne.

Le CEC met à disposition des personnels d'accueil, de gestion des plannings ainsi que deux juristes bilingues spécialisés en droit international privé, droit européen, droit français, droit allemand

Il met également à la disposition du point de contact des locaux à usage de bureau dotés du matériel informatique et des abonnements nécessaires à d'éventuelles visioconférences.

Il assure la diffusion d'informations sur l'existence et l'offre des permanences ainsi que sur les systèmes judiciaires et les procédures nationales et européennes et assure la traduction des supports de communication.

Il peut mener des actions de formation.

#### **Article 4 : Filtrage des demandes**

Lors de la saisine et de la prise de rendez-vous, le CEC procède à un filtrage des demandes qui n'ont pas été résolues à l'amiable : Les juristes identifient le domaine juridique concerné et effectuent une première analyse du dossier (notamment les questions relatives à la compétence des juridictions françaises ou allemandes, de l'application du droit français ou allemand). Si la demande est relative au droit de la consommation, le CEC propose son assistance juridique. Pour les autres questions, les juristes orientent le justiciable vers la démarche et l'interlocuteur le plus adapté, dans le cadre des permanences assurées par les professionnels bilingues mentionnés à l'article 1. Dans ce cas, ils fixent le rendez-vous pour

l'avocat, le notaire et/ou le commissaire de justice compétent en préparant au préalable le dossier.

#### **Article 5 : Organisation de l'intervention des professionnels du droit**

L'Ordre des Avocats du Barreau de Strasbourg, la Chambre régionale des Commissaires de Justice près la Cour d'appel de Colmar et la Chambre départementale des Notaires du Bas-Rhin s'engagent à assurer une permanence mensuelle au sein du point de contact selon les modalités définies ci-dessous.

Le CEC transmet régulièrement un planning prévisionnel des permanences au CDAD. Le CDAD sollicite ensuite les représentants légaux des Ordres professionnels aux fins de désignation des intervenants et en informe le CEC.

Les usagers devront au préalable prendre rendez-vous auprès du secrétariat du CEC. A défaut d'inscrits, la permanence est annulée et l'intervenant de permanence en est informé par le secrétariat du CEC au moins 24 heures avant la date prévue.

#### **Article 6 : Rétribution des professionnels du droit**

La rétribution horaire forfaitaire prise en charge par le CEC est fixée à trois fois l'unité de valeur de référence en matière d'aide juridictionnelle en France.

Le CEC, sur la base des permanences effectivement assurées et des attestations d'exécution de consultation juridique dûment remplies, s'engage à verser pour les avocats, à la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats au Barreau de Strasbourg, et pour les notaires et les commissaires de justice à la Caisse des Dépôts les sommes qui leur sont dues à la fin de chaque mois.

#### **Article 7 : Suivi des permanences**

Le CEC et le CDAD assurent le suivi des permanences effectivement assurées par le Barreau de Strasbourg, la Chambre Départementale des Notaires du Bas-Rhin et la Chambre Régionale des Commissaires de Justice près la Cour d'appel de Colmar.

Ce suivi est assuré au moyen des « attestations d'exécution de consultation juridique ». Le secrétariat du CEC remet au fur et à mesure à l'intervenant le formulaire vierge de l'attestation d'exécution que ce dernier est tenu de remplir. Si la permanence est annulée, le secrétariat du CEC appose la mention « annulée » sur l'attestation d'exécution.

Les attestations d'exécution de consultation juridique complétées par les intervenants sont contresignées par le secrétariat du CEC qui les fait parvenir avant le 5 de chaque mois au CDAD, y compris en cas d'annulation de la permanence.

#### **Article 8 : Durée**

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable.

Elle prend effet à compter du 15 mars 2023.

Un comité de suivi auquel participent les signataires se réunira trimestriellement.

Fait à Strasbourg, le 19 AVR. 2023

Convention établie en autant d'originaux que de signataires.

« Lu et approuvé »

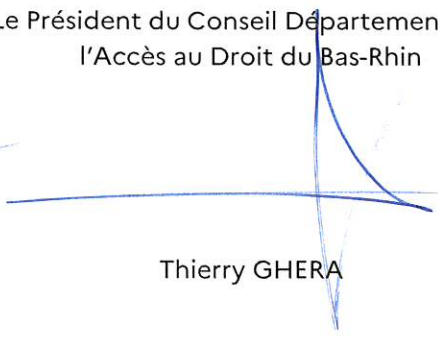
Les signataires :

Le Président du Centre Européen de la  
Consommation



Vincent THIEBAUT

Le Président du Conseil Départemental de  
l'Accès au Droit du Bas-Rhin



Thierry GHERA

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats  
du Barreau de Strasbourg  
Président de la CARPA de Strasbourg



Bruno HUCK

Le Président de la Chambre Départementale  
des Notaires du Bas-Rhin



Claudine LOTZ

Le Président de la Chambre Régionale  
des Commissaires de Justice  
près la Cour d'appel de Colmar



Gérald VITELLI